## AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

## **AVIS PUBLIC**

## EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE GREFFIÈRE QUE :

Lors d'une séance extraordinaire tenue le 21 décembre 2022, le conseil de l'Agglomération de la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro A-2022-50 intitulé « Règlement décrétant les quotes-parts payables par les municipalités liées de l'Agglomération de Rivière-Rouge pour 2023 ».

Ce règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 25, rue L'Annonciation Sud, Rivière-Rouge, durant les heures d'ouverture du bureau et sur le site Web de la Ville.

Le règlement numéro A-2022-50 entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-ROUGE, CE 21° JOUR DE DÉCEMBRE 2022

Catherine Denis-Sarrazin

Greffière